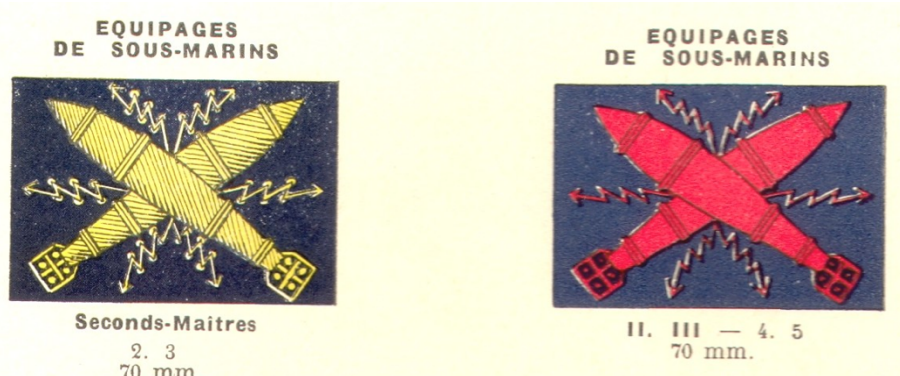


Les insignes des sous-mariniers et leur port

Le premier insigne de sous-marinier ne fut défini que le 28 février 1906. Dans un arrêté ministériel, qui définissait le recrutement et l'organisation du personnel des flottilles de sous-marins, figurait une description de l'insigne spécial porté par les officiers mariniers et les marins du personnel embarqué sur sous-marin : une torpille et deux foudres, le tout brodé en or pour les officiers mariniers et en soie rouge pour les quartiers-maîtres et marins et porté sur le haut du bras gauche.

Toutefois, cet insigne fut rapidement modifié, le 26 juin suivant ; il n'a donc pas dû être porté.

En effet, moins de six mois plus tard, le motif de l'insigne des sous-mariniers fut modifié par une circulaire : il figurait désormais deux torpilles croisées avec foudres, en or pour les officiers mariniers, en soie rouge pour les quartiers-maîtres et les marins. S'agissant de la première catégorie de personnel, l'arrêté du 30 juillet 1910 limitait son port aux seconds maîtres, disposition plusieurs fois rappelée jusqu'en 1940, l'insigne n'évoluant pas jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. La majeure partie des officiers mariniers et les officiers sous-mariniers ne se distinguaient donc pas de ceux du service général.



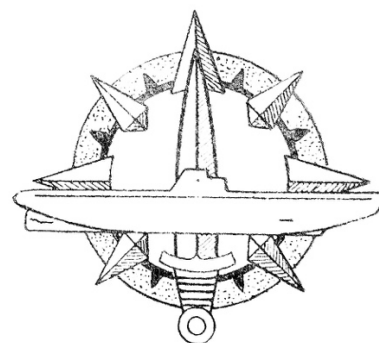
Insignes des sous-mariniers créés en 1906.

Ces insignes furent remplacés le 24 décembre 1946 par un insigne métallique épinglé sur la poitrine au côté droit (circulaire ministérielle n°134 PM/ORG). On observait alors un mouvement général de création d'insignes de spécialité et de certificat, initialisé par la circulaire n°68 PM/ORG du 22 juin 1946 – avant cette date, rares étaient les spécialités distinguées par une broderie spécifique. L'insigne créé le 24 décembre 1946 comportait une rose des vents, un sous-marin en métal doré et un glaive en métal argenté. Notons que cet insigne était numéroté et qu'il était identique pour tout le personnel, non officier ou officier. Pour le porter, il fallait à la fois être titulaire du certificat d'aptitude à la navigation sous-marine (CANSM) et être affecté sur un sous-marin, dans un état-major mettant en œuvre des sous-marins ou dans une base de sous-marins. En dehors de ces affectations, l'insigne ne pouvait donc pas être porté.

Dès que la date à partir de laquelle cet insigne pourrait être porté serait définie – ce n'était pas le cas à la fin de 1946 ; probablement était-ce lié aux délais d'approvisionnement – les officiers mariniers et les officiers sous-mariniers pourraient enfin être distingués des marins du service général, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Mais l'insigne était en principe perdu au départ des forces sous-marines !

L'autorisation du port n'intervint que le 15 décembre 1947.

Le 17 avril 1948, aux affectations prévues jusqu'alors, la Direction du personnel militaire de la Flotte ajouta celles d'instructeur dans les écoles ayant pour mission de délivrer le CANSM ou le brevet pour officier ASM. Et le 4 décembre 1948 (circulaire ministérielle n°64 PM/ORG), ce fut précisément par les titulaires de ce brevet et non plus du seul CANSM que l'insigne pu être porté.



APTITUDE À LA NAVIGATION
SOUS-MARINE

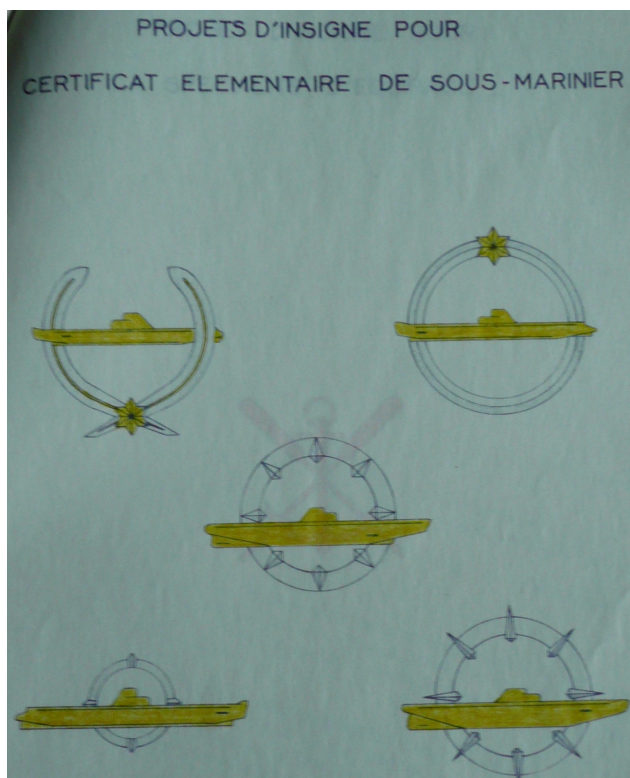
Insigne de 1946

Le 2 août 1957, la circulaire ministérielle n°133 PM/ORG définit l'ensemble des insignes de certificat. Parmi ceux-ci subsistait l'insigne du CANSM. Notons qu'alors les qualifications de niveau inférieur aux sous-marins ne donnaient lieu au port d'aucun insigne et que par ailleurs il n'était désormais plus question d'un numérotage des insignes de CANSM.

La circulaire ministérielle n°74 M/PM/EG du 17 février 1961¹ autorisa le port de l'insigne en dehors des affectations en lien avec les sous-marins – le texte ajouta celles d'instructeur à l'École navale et l'École d'application des enseignes de vaisseau, sans doute pour susciter des vocations chez les jeunes officiers – tout en restreignant toujours la liste de ceux qui y étaient autorisés, distinguant port à titre temporaire et port à titre permanent : pour les officiers, seuls ceux ayant exercé le commandement d'un sous-marin pendant au moins deux années avaient le privilège de conserver l'insigne à titre permanent, y compris hors affectation sous-marine ; les officiers mariniers et quartiers-mâîtres détenant le CANSM devaient quant à eux faire valoir quatre ans d'embarquement effectif sur les sous-marins pour conserver l'insigne sur leur poitrine. Un ingénieur mécanicien chef de sous-marin ne conservait donc pas le droit au port de l'insigne lorsqu'il ralliait une affectation en surface ou à terre, en dehors des écoles d'officiers citées plus haut.

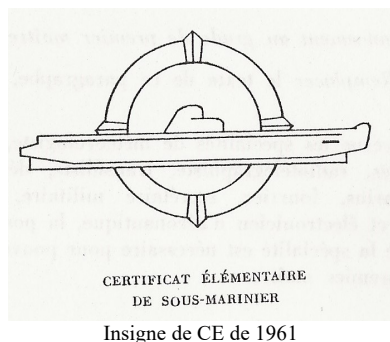
A partir du 4 avril 1961, l'école de navigation sous-marine commença à former de jeunes marins dont la réussite au cours donna lieu à l'attribution du certificat élémentaire (CE) de sous-marinier. C'est à ce moment-là que s'opéra par ailleurs la séparation entre le certificat supérieur (CS) de sous-marinier, destiné au personnel non-officier, et ce qui était déjà le CANSM, désormais réservé aux officiers. Ces deux catégories partageaient le même insigne, mais il fallut définir l'insigne du CE.

La création d'un nouveau certificat ne pouvait que s'accompagner d'un nouvel insigne. Ce fut chose faite le 16 août 1961 par la circulaire n°400 M/PM/EG, sur la base d'un modèle validé lors de la commission de la tenue du 29 mai précédent. La circulaire n°401/M/PM/EG de ce même jour fixa quant à elle les conditions de port des différents insignes ; ce port était généralement temporaire, tout particulièrement pour le CE qui ne pouvait être arboré que pendant une affectation sur sous-marin, sauf pour la catégorie des sous-mariniers titulaires du CS ou du CANSM déjà citée dans le texte d'avril.



Modèles d'insigne de CE examinés lors de la commission de la tenue du 29 mai 1961

¹ Une décision, sans doute en rapport avec le présent sujet, est par ailleurs citée en référence par cette circulaire ministérielle – décision n°111/PM/ORG du 17 juin 1957. N'ayant pas été insérée au bulletin officiel, elle n'a pas été retrouvée ; nous ne connaissons pas son véritable objet.

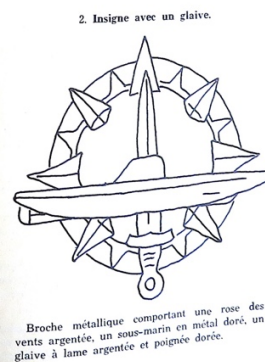
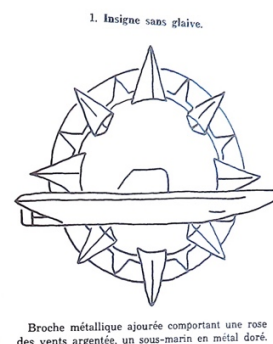
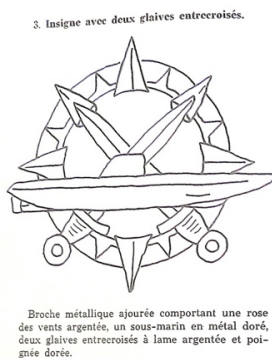


L'embarquement de premiers médecins à bord des sous-marins et la perspective d'un embarquement systématique à bord des futurs sous-marins nucléaires lanceurs d'engins conduisit la direction du personnel militaire de la marine à élargir en 1967 le champ des porteurs potentiels de l'insigne du CANSM aux médecins titulaires du certificat de médecine appliquée aux sous-marins (circulaire n°76 M/PM/EG du 15 mars 1967).

Le 16 décembre 1974, le chef d'état-major de la marine décida la création de deux nouveaux insignes, l'insigne sans glaive et l'insigne avec deux glaives (décision n°837 EMM/CAB), qui devait être numéroté. Qui plus est, la période du port de ces insignes n'était désormais plus restreinte aux affectations à bord ou en lien avec les sous-marins.

Mais cette décision, qui est par ailleurs étrange dans sa forme², laissant supposer que ce dernier insigne était déjà réglementaire à cette date³, ne fut reprise que le 6 août 1975 par la circulaire n°546/EMM/CAB qui décrit les trois insignes – le massif du sous-marin y était « relooké » après la refonte des sous-marins de type *Narval* – et fixa les règles de leur attribution et de leur port, tout cela alors que ce dernier était de fait réglementaire depuis le 1^{er} juillet 1975 :

- L'insigne sans glaive est porté pendant leur affectation dans les forces sous-marines (pas au-delà) par les officiers titulaires du certificat de connaissances générales du sous-marin et par le personnel équipage titulaire du CE ;
- L'insigne avec un glaive est porté sans limitation de durée (sauf retrait du certificat) par les officiers titulaires du CANSM et par le personnel équipage titulaire du CS ;
- L'insigne avec deux glaives est porté par les commandants et anciens commandants de sous-marin. Ces insignes sont numérotés ; ils sont remis par l'état-major des forces sous-marines aux officiers avant leur prise de commandement.



Insignes définis en 1975
(dessins de la circulaire du 6 août)

² Il n'est pas habituel que le chef d'état-major se saisisse de telles questions, mais l'explication tient sans doute au fait que l'amiral Joire-Noulens était lui-même sous-marinier et a été le premier amiral commandant la force océanique stratégique (ALFOS). Dans cette fonction, il avait proposé à l'état-major la création d'un insigne spécifique pour les commandants de sous-marin, proposition qui n'avait visiblement pas été accueillie favorablement à Paris. L'amiral Joire-Noulens reçut l'insigne n°1.

³ « 3. Insigne actuellement réglementaire avec deux glaives entrecroisés. Cet insigne sera réservé aux commandants de sous-marins et anciens commandants de sous-marins et recevra du commandant des forces sous-marines et de la force océanique stratégique un numérotage dans une série continue.

La direction centrale du commissariat de la marine est chargée de l'approvisionnement de ces insignes. Ceux-ci seront réglementaires le 1^{er} juillet 1975. »

Depuis 1975, les insignes n'ont pas changé dans leur forme et les règles d'attribution non plus. Toutefois, l'insigne du CANSM est régulièrement attribué à des ingénieurs de l'armement et à des ingénieurs des études et techniques d'armement qui œuvrent au profit des forces sous-marines (conception, construction, entretien des sous-marins).

Quant au port, il a souvent fait l'objet de questions au cours de commissions de la tenue. Sur le veston bleu, la position de l'insigne ne fit jamais débat. Ce ne fut pas le cas de la position sur la chemisette blanche, les sous-mariniens le portant souvent sur la poche droite, sous le rabat, alors que la commission rappela à plusieurs reprises que la position réglementaire était au-dessus du rabat de poche (pas sur ce rabat), position il est vrai moins confortable depuis la fixation par pin's. Mais les sous-mariniens sont un peu frondeurs...

Faudrait-il aujourd'hui redonner à ces insignes un « coup de jeune » en changeant la forme du sous-marin, comme cela a été fait en 1975 ? Personnellement, nous estimons que les insignes actuels sont très bien au point de vue de l'esthétique, même si leurs modèles ont été définis il y a maintenant près de cinquante ans. D'autres ont peut-être un autre avis...



Insignes de 1975